

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le huit avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN SUR ERVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Solange SCHLEGEL, Maire.

PRESENTS : MME Solange SCHLEGEL, MM. Patrick COUSIN, Jean-Claude BOUGEANT, Philippe WAROT, Ludovic BOUL, MMES Nadège GENESLAY, Joëlle BELLION, Chrystel CHIPON, MM. Christophe BRUNEAU, Emmanuel TATIN, Jacky DEROUIN. Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} avril 2014

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Ludovic BOUL.

Approbation du compte-rendu de la séance du 28 mars 2014 : Le compte-rendu de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 1 : OBJET : COMPOSITION DES TROIS GRANDES COMMISSIONS : Madame le Maire propose la création de trois grandes commissions. Chaque adjoint aura la responsabilité d'une des commissions. Elle présente le tableau de propositions :

1ère commission Présidente : Solange SCHLEGEL Vice-président : Philippe WAROT	GESTION DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES AFFAIRES CULTURELLES ET JEUNESSE AFFAIRES SOCIALES	Jean-Claude BOUGEANT – Ludovic BOUL Nadège GENESLAY – Joëlle BELLION Christophe BRUNEAU – Emmanuel TATIN
2e commission Présidente : Solange SCHLEGEL Vice-président : Patrick COUSIN	AFFAIRES AGRICOLES ET ENVIRONNEMENT VOIRIE ET SÉCURITÉ (bourg et campagne) DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE INFORMATIONS COMMUNALES (bulletin municipal - site internet)	Philippe WAROT – Ludovic BOUL Nadège GENESLAY – Christel CHIPON Emmanuel TATIN – Jacky DEROUIN
3e commission Présidente : Solange SCHLEGEL Vice-président : Jean-Claude BOUGEANT	AMÉNAGEMENT DU BOURG AFFAIRES PATRIMONIALES (travaux bâtiments) PLAN D'EAU – ASSAINISSEMENT URBANISME FETES ET CEREMONIES	Patrick COUSIN – Philippe WAROT Joëlle BELLION – Christel CHIPON Christophe BRUNEAU – Jacky DEROUIN

Le conseil municipal valide ces propositions.

N° 2 : OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES : Madame le Maire et les adjoints sont membres de la commission des finances ; elle propose aux conseillers intéressés d'intégrer cette commission.

COMMISSION FINANCES	Solange SCHLEGEL - Patrick COUSIN - Jean-Claude BOUGEANT – Philippe WAROT – Ludovic BOUL – Nadège GENESLAY
----------------------------	--

Le conseil municipal valide ces propositions.

N° 3 : OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : La commission d'appel d'offres est composée du Maire, Président, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

Sont élus :

COMMISSION APPEL OFFRES	Solange SCHLEGEL, Maire titulaires : Patrick COUSIN — Jean-Claude BOUGEANT – Philippe WAROT Suppléants : Ludovic BOUL — Joëlle BELLION — Christel CHIPON
--------------------------------	--

N° 4 : OBJET : DÉLIBÉRATION POUR FIXER LE NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS : Le Maire est président de droit. Le collège des élus (minimum 4 et maximum 8) doit être égal en nombre au collège des personnes nommées par le Maire. Dans ce dernier collège, doivent être représentées les associations suivantes : 1 représentant des associations familiales UDAF, 1 représentant des associations de personnes âgées et de retraités, 1 représentant des associations de personnes handicapées et 1 représentant des associations de lutte contre l'exclusion et pour l'insertion. **Le conseil municipal fixe à 5 le nombre de membres de chaque collège.**

Sont élus pour le conseil municipal : Joëlle BELLION, Nadège GENESLAY, Jean-Claude BOUGEANT, Patrick COUSIN et Christophe BRUNEAU.

Sont nommés par le maire : 1 représentant des associations familiales UDAF : Annick CHAUVEAU (sous réserve de validation par l'UDAF), 1 représentant des associations de personnes âgées et de retraités : Renée BLANCHARD, 1 représentant des associations de personnes handicapées : Marie-Paule LANGLAIS, 1 représentant des associations de lutte contre l'exclusion et pour l'insertion : Solange LEMAITRE, 5^e membre : Viviane BORGOGNO.

N° 5 : OBJET : DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS LOCAUX DU CNAS : Afin de remplir ses obligations en matière d'action sociale pour le personnel, la commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Deux délégués (un élu et un agent) doivent être désignés pour représenter la collectivité. Le conseil municipal désigne madame Solange SCHLEGEL pour le collège des élus et madame Dany TAILPIED pour le collège des agents.

N° 6 : OBJET : VOTE DES TAUX DES 3 TAXES IMPÔTS DIRECTS :

Madame le Maire présente également le tableau d'évolution des taux depuis 2008.

TABLEAU EVOLUTION 3 TAXES

	TH	TFB	TFNB	TP
2008	10,12	14,34	23,98	10,15
2009	10,72	14,94	23,98	10,15
2010	10,72	14,94	23,98	10,15
2011	17.31	14,94	25.14	15.17
2012	17.31	14,94	25.14	
2013	17.31	14,94	25.14	
2014	17.31	14,94	25.14	

Madame le Maire présente également le tableau de notification des taux d'imposition des taxes locales directes pour l'année 2014. Ce tableau prend en compte la mise en œuvre du périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale de la Mayenne, dans ce cadre la Communauté de Communes d'Erve et Charnie a opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1er janvier 2012 et donc la Commune de Saint Jean sur Erve ne percevra plus directement la taxe CFE.

Les taux de référence communaux présentés, conformément à l'article 1640C du CGI, sont les taux recalculés en 2011 afin de prendre en compte le transfert de la fiscalité départementale, régionale et d'une partie des frais de gestion auparavant perçus par l'Etat. Les montants ont été étudiés par la commission des finances qui propose de ne pas augmenter les taux pour 2014. Si le conseil municipal reconduit pour 2014 ces taux recalculés, le contribuable n'aura pas d'augmentation de ses taxes sur la part communale (hormis l'augmentation due à la revalorisation des bases de 1,8 % fixé par l'Etat). Les montants ayant été étudiés avec les adjoints, elle propose le maintien des taux pour l'année 2014, ce qui apporterait à la commune un produit fiscal total de 125 904 € y compris les allocations compensatrices de l'état. Le conseil municipal, après avoir étudié ces 2 tableaux, décide de ne pas augmenter les taux des 3 taxes d'impôts directs et vote les taux suivants :

BASES PREVISIONNELLES	TAUX RECALCULÉS	PRODUIT ATTENDU	
276 100	17.31	47 793	TH
201 200	14,94	30 059	TF B
170 100	25.14	42 763	TFNB
		120 615	TOTAL
		16 179	ALLOCATIONS COMPENSATRICES
		- 10 890	PRELEVEMENT GIR
		125 904	PRODUIT TOTAL

N° 7 : OBJET : DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose que les dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT, permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant (15 000 €), lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- De passer des avenants aux marchés de travaux, fournitures et services dans la limite de 5% du marché initial
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- De passer des contrats d'assurances
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans le cimetière
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- De décider d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : 100 000 €.

N° 8 : OBJET : MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DE CONSTITUTION DU SIAEP DE LA REGION DE CHEMERE LE ROI :

Madame le Maire donne connaissance d'une demande de M. Le Président du SIAEP de la région de CHEMERE LE ROI concernant la durée de constitution du syndicat. Elle donne ensuite lecture de l'arrêté de M. Le Préfet de la Mayenne en date du 27 mai 1961 autorisant la constitution du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de Chémeré Le Roi.

Celui-ci, stipule dans son article 1^{er} :

« Le Syndicat est constitué pour une durée de 50 ans à compter du présent arrêté. Sa durée pourra être prorogée à la demande du Comité du Syndicat ».

Et précise que le Comité syndical,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 1961 autorisant la constitution du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de Chémeré Le Roi

VU l'arrêté préfectoral n°75-2484 du 4 décembre 1975 décidant du rattachement de la Commune de VAIGES

A délibéré et décidé le 24 février 2014

➤ *De donner son accord sur la modification de l'arrêté préfectoral du 27 mai 1961 et plus précisément son article 1^{er} comme ci-dessous :*

« Le Syndicat est constitué pour une durée d'existence illimitée ».

➤ *De solliciter l'approbation des communes de CHEMERE LE ROI, SAULGES, SAINT JEAN SUR ERVE, SAINT PIERRE SUR ERVE et VAIGES constituant le SIAEP de la région de CHEMERE LE ROI*

Le Conseil municipal, après délibération, décide approuver la modification de l'arrêté préfectoral du 27 mai 1961 et plus précisément son article 1^{er} « le syndicat est constitué pour une durée illimitée »

N° 9 : OBJET : DEMANDE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR L'ACHAT DU PORTE-MENU DU RESTAURANT DE L'ERVE :

Monsieur BOUGEANT transmet la demande de prise en charge partielle de la facture d'achat d'un porte-menu pour le Restaurant de l'Erve. Le conseil municipal accepte de prendre en charge 250 € sur les 360,96 € de la facture sur simple présentation de cette dernière.

N°10 : OBJET : DÉLIBÉRATION POUR LE MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE ET ERDF :

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au titre de l'année 2014 selon les modalités d'application du décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public suivant :

ORANGE

- pour le passage sur les voies communales des câbles en sous-sol : 40,40 € (par km linéaire 4,024),
en aérien 53,87 € (par KM linéaire 24,319)
- pour les autres installations (par mètre carré au sol 1,50) : 26,94 €

Soit une redevance de 1 513,05 € pour 2014

ERDF :

Plafond RODP communes de population inférieure à 2000 habitants : 195 €

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, fixe la redevance 2014 à 1 513,05 € pour ORANGE et 195 € pour ERDF.

INFORMATION POLE SCOLAIRE : l'avis favorable émis par le service de qualité et sécurité de l'alimentation, sur la conformité de la cantine scolaire actuelle de St Jean, est une tolérance ponctuelle qui prend en compte le projet de construction du pôle scolaire de St Jean sur Erve, avec des locaux aux normes.

Vente Launay : la commune de St Jean sur Erve suite à l'estimation de Me Goux notaire à Vaiges, décide de mettre en vente l'école et le logement de fonction de Launay pour un montant de 80 000 €.